

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

---

### PROCES-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-45 du conseil d'administration du 17 décembre 2020)

---

Le jeudi 15 octobre 2020, à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(28/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. MAILHOS évoque en préambule les inondations catastrophiques qu'a connues le département des Alpes-Maritimes les 2 et 3 octobre. Leur bilan humain s'élève pour le moment à cinq morts et cinq disparus avérés. Le Conseil d'administration témoigne de sa sympathie envers le territoire concerné au premier chef par cette catastrophe, et il confirme qu'il s'efforcera de contribuer concrètement à la réparation des dommages causés aux infrastructures d'eau et d'assainissement. À ce titre, un point a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour permettre la mise en place par l'Agence d'un dispositif d'aide.

L'émotion est forte concernant les inondations survenues dans les Alpes-Maritimes, mais de tels événements risquent malheureusement de se produire à nouveau dans les mois et les années qui viennent

#### **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2020**

*Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2020-33.*

M. JEAMBAR signale que deux administrateurs historiques de l'Agence, M. FAUCHON et le Sénateur Pierre HÉRISSEON, viennent de quitter le Conseil d'administration. Il convient de les remercier pour ce qu'ils ont apporté pendant plus de vingt ans à l'Agence de l'Eau.

M. MAILHOS rappelle qu'un hommage leur a été rendu lors de la dernière réunion du Comité de bassin, hommage particulièrement appuyé pour M. HÉRISSEON qui s'est toujours montré particulièrement actif au sein de ce conseil. Il souscrit pour autant à la proposition de M. JEAMBAR de leur adresser un message.

M. JEAMBAR ajoute que M. FAUCHON l'a chargé de saluer le Conseil et de le remercier de l'écoute dont il a fait preuve pendant toutes ces années.

## **II - PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU PLAN DE RELANCE**

M. ROY précise que le point a été ajouté compte tenu de son actualité. Les Agences de l'eau, et l'Agence Rhône Méditerranée Corse en particulier, vont être associées au plan France Relance et vont bénéficier de l'effort national décidé par le Gouvernement. La nouvelle commissaire du gouvernement, Mme DURON, est présente en séance.

M. MAILHOS lui adresse ses chaleureuses salutations.

M. ROY explique que, selon les informations communiquées à l'Agence, le projet France Relance prévoit 300 millions d'euros pour l'eau potable et pour l'assainissement, y compris pour les eaux pluviales. L'Office français de la Biodiversité gèrera 50 millions d'euros destinés aux outre-mer et les 250 millions d'euros restants seront répartis entre les six Agences. 220 millions d'euros seront fléchés vers la modernisation du réseau d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, ainsi que vers la déconnexion du temps de pluie. 30 millions d'euros seront consacrés aux boues et s'y ajouteront 10 millions d'euros pour la restauration écologique. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se verra attribuer 63 des 250 millions d'euros, en proportion des programmes d'intervention de chaque agence. Elle recevra une fraction supplémentaire des 10 millions d'euros consacrés à la restauration de cours d'eau.

L'attribution de crédits d'État aux Agences est, pour le moins, exceptionnelle. Ils prendront la forme d'autorisations d'engagement pour 2021 et 2022 *a priori*. Les opérations devront être réalisées le plus vite possible, le but étant d'accélérer la reprise de l'investissement dans les meilleurs délais. Les projets sélectionnés doivent par conséquent être matures. Les Préfets, en particulier les Préfets de Département, seront étroitement associés à la démarche, de manière à s'assurer que les crédits sont rapidement engagés et consommés. Ceux qui ne le seront pas se verront réaffectés à d'autres usages.

L'Agence a commencé à consolider la liste des opérations éligibles, et elle le fait d'autant plus facilement qu'elle avait anticipé France Relance en engageant l'appel à projets Rebond lors du Conseil d'Administration de fin juin. Il a donné lieu à un gros effort d'animation par les agents de l'Agence, dans les délégations et sur les territoires, et à une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage. Ils ont fait remonter un grand nombre de projets parmi lesquels il convient de sélectionner ceux qui répondent le mieux aux critères de France Relance. Un recensement large a laissé apparaître une capacité de consommation très supérieure aux 63 millions d'euros proposés par l'État. La liste des projets sélectionnés est en cours de consolidation.

M. MAILHOS a bâti avec les 12 Préfets de Département de la région Auvergne Rhône-Alpes un dispositif qui veille, pour les trois chapitres ouverts dans le plan de relance, à ce que l'information soit simultanément descendante et remontante. En lien avec la Direction générale des Finances publiques, il construit un système qui permet de vérifier les décaissements effectifs sur chacun des thèmes et sur chacun des territoires. En effet, le plan porte sur 100 milliards d'euros, parmi lesquels 10 doivent revenir à la région. Un certain nombre de mesures donnent lieu à des dépenses rapides, notamment les crédits d'impôt, mais il faut être particulièrement vigilant à ce que les investissements prévus se réalisent bien dans les délais. A cet égard, les projets envisagés par l'agence ne posent pas de problème, car ils concernent des projets bien connus et suivis par les services de l'agence.

M. RAYMOND témoigne de sa satisfaction de constater que les fonds du plan ne relèvent pas des recettes normales de l'agence et ne sont donc pas concernées par le plafond « mordant ».

Par ailleurs, le bilan catastrophique des inondations dans les Alpes-Maritimes justifierait qu'une partie des crédits puisse abonder des reconstructions dans le département. Des dizaines de kilomètres de réseaux d'eau potable et d'eaux usées ont été emportés, de même que plusieurs stations d'épuration.

M. ROY préfère flécher les fonds des opérations France Relance vers des opérations plus classiques, pour lesquelles l'Agence a plus de certitude en termes de contenu. Les délais de consommation seront ainsi garantis.

Les opérations de reconstruction des Alpes-Maritimes font encore l'objet de beaucoup d'incertitudes, les travaux de réparation d'urgence étant toujours en cours.

Les crédits d'État mobilisés pour les opérations France Relance sont autant de fonds que l'Agence ne dépensera pas et qui lui donneront de la disponibilité pour d'autres projets, notamment les travaux de réparation dans les Alpes-Maritimes.

M. POLITI s'intéresse aux 250 millions d'euros prévus pour la biodiversité et aux 15 millions d'euros relatifs au renforcement des barrages.

M. ROY explique que les 250 millions d'euros de la ligne biodiversité sont à répartir entre les différents opérateurs et services de l'État, notamment l'OFB, le Conservatoire du Littoral, les parcs nationaux ou les DREAL. Ceux-ci géreront en particulier les fonds prévus pour les espaces protégés.

Concernant les barrages, les opérations portent notamment sur la continuité pour les ouvrages de la chaîne hydraulique du Rhin. La France s'est en effet engagée au titre de la Convention internationale Rhin. Les projets ont des coûts importants, et des financements étaient nécessaires.

Mme DURON précise que la France va aménager les barrages de son territoire, pour un montant de 80 millions d'euros. Les 15 millions d'euros auxquels M. POLITI fait référence seront quant à eux débloqués au titre de la gestion des risques, pour des barrages gérés par la DGPR (Direction générale de la prévention des risques). Ces risques concernent la submersion et l'inondation. La ventilation et les types d'ouvrage accompagnés n'ont pas encore été précisés.

M. POLITI rappelle que l'intégralité du parc de barrages en France a fait l'objet d'études de danger. Elles sont entrées dans leur phase d'actualisation. La réglementation, par un arrêté ministériel, stipule que les risques identifiés dans les études de danger actuelles et leur révision doivent voir leurs préconisations réalisées, tant en termes d'études que de travaux effectifs, avant le 31 décembre 2025. Or aucune ligne de crédit n'est pour l'heure identifiée pour les différents gestionnaires.

Sans être à la hauteur des besoins, les 15 millions d'euros auraient pu constituer l'amorce d'une ligne de crédit ouverte pour le parc de barrages.

Mme DURON prend note de ce point, de manière à transmettre les éléments qu'elle parviendra à obtenir au Président du Conseil d'administration.

### **III - BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU rappelle que le 11<sup>e</sup> programme va entrer dans sa troisième année d'exécution. Le plafond de redevances, revu en 2019, s'établit à 539,88 millions d'euros pour RMC. Le reversement à l'État est estimé à 2,660 millions d'euros pour 2021.

M. ROY souligne que ce plafond de redevance augmente au cours du 11<sup>e</sup> programme.

Mme MOREAU ajoute que la contribution de l'Agence à l'OFB est stable, à presque 86 millions d'euros. Le budget initial 2021 est basé sur une hypothèse de réduction des effectifs à hauteur de -7 équivalents temps plein, même si la prénotification du schéma d'emploi n'a pas encore été diffusée. L'effectif sera précisé dans le budget rectificatif de mars 2021. Seront également à intégrer dans un budget rectificatif tous les éléments qui font partie du projet de loi de finances, notamment les crédits du plan de relance et la mise sous plafond du volet national d'Ecophyto.

#### Les recettes

Les prévisions de recettes sont en hausse par rapport à l'année dernière, à hauteur de 550 millions d'euros, dont 548 millions au titre des redevances.

#### Les dépenses

Les crédits de paiement restent relativement stables, mais il est prévu une hausse significative des engagements de crédits de fonctionnement. Cette évolution est liée, d'une part, au renouvellement pour trois ans du bail des locaux de Lyon et de la DTL et, d'autre part, au renouvellement des marchés de nettoyage pour quatre ans.

Pour leur part, les dépenses mutualisées s'élèvent à environ 100 000 euros pour des projets que l'Agence de l'Eau RMC pilote, le centre de service Paie et la gestion administrative, ainsi que pour l'outil Primevère. Les dépenses encadrées resteront stables en 2021, comme les années précédentes.

L'augmentation s'avère également relativement forte s'agissant des investissements, car il est envisagé d'acquérir des locaux à Montpellier, pour un montant dépassant 2,5 millions d'euros.

#### Autorisations d'emplois

Il est prévu de réduire l'effectif de 7 ETP, mais la masse salariale augmentera en raison du passage sous statut fonctionnaire des lauréats des concours dits « de déprécarisation », ce qui implique des dépenses accrues pour le financement des pensions. De plus, une politique de mobilité basée sur la loi de transformation de la fonction publique est mise en œuvre, pour respecter les schémas d'emploi. Des ruptures conventionnelles sont donc régulièrement négociées. Des agents sont également accompagnés pour réaliser des projets personnels ou créer leur entreprise. Les dernières indemnités de départ volontaire à ce titre seront versées en 2021, ce dispositif s'étant éteint au 30 juin.

## Bilan des autorisations budgétaires

Les autorisations d'engagement progressent de 9 millions d'euros, avec :

- + 12 millions d'euros en interventions ;
- - 10 millions d'euros en primes ;
- + 6,5 millions d'euros répartis en 2,5 millions d'euros sur le fonctionnement et 4 millions d'euros sur l'investissement ;
- + 600 000 euros sur les dépenses de personnel.

Les crédits de paiement sont en forte baisse par rapport au budget rectificatif 2020, lequel actait une augmentation de 50 millions d'euros en raison des mesures d'urgence votées au mois de mai. Pour 2021, les crédits de paiement reviennent à un niveau plus classique.

Le solde budgétaire est attendu à 360 000 euros, très proche de l'équilibre alors que les soldes précédents étaient nettement négatifs.

## Autorisations d'engagement sur les interventions

Seul le domaine 2 montre une évolution notable, avec une augmentation de 9 millions d'euros.

## Dépenses d'intervention

Un niveau de crédits de paiement relativement haut est prévu pour 2021, des versements intervenant au titre d'opérations soutenues en milieu de 10<sup>e</sup> programme et qui arrivent quasiment à échéance. Il est également attendu que les engagements s'accélèrent au titre du 11<sup>e</sup> programme. Enfin, l'Agence contribue à hauteur de 85 millions d'euros au budget de l'OFB.

## Gestion des conventions de mandat

Concernant les conventions de mandat passées avec l'ASP, il est attendu de répondre aux appels de fonds, de manière à ce que les versements en trésorerie à l'ASP correspondent aux redditions de comptes. Pour les envois des justificatifs de dépenses pour ces redditions, la situation commence à se normaliser, le retard des années précédentes n'étant que progressivement rattrapé.

## Équilibre financier

Les éléments saillants sont les suivants :

- un solde budgétaire très limité, à hauteur de 360 000 euros ;
- des avances remboursables dépassant légèrement 12 millions d'euros ;
- des opérations pour compte de tiers, avec notamment le PEI Corse pour 5 millions d'euros ; le plafond de redevances encaissées à 539 millions d'euros ; les redevances encaissées à 549 millions d'euros, pour 2 millions d'euros de majorations ; les régularisations et majorations de paiements pour 8,5 millions d'euros ; un dépassement et un reversement estimés donc à 2,66 millions d'euros.

Aucun reversement à l'État n'est intervenu en 2020. En financements, les retours d'avances remboursables sont presque équivalents aux besoins d'avances. Des encaissements sont constatés au titre du PEI et, plus marginalement, sur la TVA.

### Niveau de trésorerie

Le niveau de trésorerie espéré pour fin 2020 est de 66 millions d'euros. Il correspond à une variation prévisionnelle de trésorerie relativement faible d'environ 1 million d'euros et à un équilibre budgétaire.

### Restes à payer

Ils ne diminuent pas réellement, l'Agence prévoyant d'engager de nombreux crédits au titre de la troisième année du programme.

M. RAYMOND souligne que le nombre de postes est toujours en diminution. Ces saignées continues et habituelles sont comparables à celles qui affectent les hôpitaux publics. Or les Agences de l'Eau emploient les soignants des milieux aquatiques et de la biodiversité. Il n'est donc pas possible d'approuver une nouvelle diminution de l'effectif.

Le principe de plafond mordant n'a également aucun sens compte tenu des événements récents et des besoins extraordinaires que les agences vont être appelées à couvrir.

Pour ces deux raisons, M. RAYMOND annonce qu'il s'abstiendra.

M. FRAGNOUD salue en préambule l'arrivée de M. CHASSAGNARD au sein du Conseil d'administration. Il s'interroge par ailleurs sur les retards vis-à-vis de l'ASP.

M. ROY souligne que, si l'État apporte à l'Agence 63 ou 65 millions d'euros de crédits pour le plan de relance, l'agence s'est à l'inverse organisée de manière rigoureuse pour limiter ses versements à l'État. La prévision de 2,8 millions d'euros est très faible. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a tenu ses engagements de pilotage fin et précis des redevances encaissées. Le plafond mordant augmente, lui permettant de disposer de moyens d'intervention additionnels, et une dotation exceptionnelle lui est attribuée au titre du plan de relance, c'est à saluer.

M. SADDIER remercie le gouvernement d'avoir dédié une partie des 100 milliards d'euros du plan de relance à l'eau. Il s'est néanmoins révélé nécessaire de rappeler au niveau national qu'il paraissait normal que l'Agence récupère un montant correspondant au poids du bassin. M. SADDIER ajoute qu'il a déposé un amendement visant à faire cesser les ponctions d'ETP sur les Agences. Il a proposé de les retirer au Grand Paris, de manière à provoquer la discussion au Parlement et à saisir officiellement la ministre sur le fait que les réductions d'effectif sont plus importantes dans les Agences que partout ailleurs.

L'ensemble des Présidents des Comités de Bassin sont conscients de la tentative permanente de l'OFB d'aller au prélèvement maximal que la loi autorise en ce qui concerne la contribution des Agences de l'Eau à l'OFB. Ce serait un coup de poignard dans l'accord passé avec le Premier ministre précédent. La discussion évoque un montant de 17 millions d'euros supplémentaires que les agences verseraient à l'OFB, dont 25 % seraient à la charge du bassin. Il s'agirait d'une déclaration de guerre. En tant que parlementaire, M. SADDIER ira immédiatement aborder le sujet dans l'hémicycle à défaut de garanties rapides sur ce point.

M. MAILHOS rappelle que, sur proposition du Directeur général, il a signé une lettre à Mme POMPILI traitant du sujet des effectifs.

M. IRRMANN s'inquiète que le plan Rebond puisse aboutir à une multiplication des demandes concernant la partie budgétée pour le domaine 2, portant sur l'eau et l'assainissement.

M. IRRMANN regrette par ailleurs de devoir de nouveau voter contre le budget. En effet, au-delà de la baisse des effectifs, il s'oppose à la mise en place de la DSI unique. M. SAINT-LEGER a également pu s'exprimer en Comité de Bassin sur les enjeux à venir, et le Président les a rappelés. Les événements tragiques sont voués à s'intensifier et leur fréquence va augmenter. Or un milieu en bon état est un milieu qui rend le plus d'usages au moindre coût, et l'Agence de l'Eau est censée contribuer à le préserver. Pourtant, si des milliards d'euros sont actuellement dépensés par ailleurs, les dépenses permettant d'améliorer la qualité de l'eau restent limitées.

M. BONNETAIN signale que son bassin est lui aussi sensible aux inondations. Il remercie par ailleurs les services de l'Agence pour leur présentation du budget 2021, qui a été élaboré dans un contexte difficile. Il est cependant adossé au compte administratif 2020 qui risque d'être bon, notamment en raison du nombre réduit de projets. Il est pourtant nécessaire que les projets se fassent pour répondre aux enjeux de l'eau.

Il est en outre très regrettable que l'effectif soit de nouveau réduit de 7 personnes

S'agissant des enjeux des milieux aquatiques vis-à-vis du réchauffement climatique, le soutien et l'accompagnement doivent être forts, même si le budget doit être tenu avec rigueur. Pour l'heure, il l'est. Les collectivités se positionneront donc favorablement sur le budget.

M. ROY convient que l'exécution du budget 2020 demeure encore relativement laborieuse en termes de paiement, les opérations s'étant en particulier trouvées ralenties du fait de la crise sanitaire. D'une manière générale, il demeure difficile de récupérer les factures et les justificatifs. En revanche, l'activité est relancée en matière d'autorisations d'engagement. L'appel à projets Rebond a en effet d'ores et déjà porté ses fruits. La Commission des Aides qui se tiendra l'après-midi aura à traiter près de 80 millions d'euros d'engagement. L'appel à projets Rebond n'a été lancé que fin juin, ne laissant que l'été pour déposer les dossiers et pour les instruire. Pour autant, plus de 40 millions d'euros de l'appel à projets Rebond seront engagés sur cette seule Commission des Aides. Les maîtres d'ouvrage se sont donc fortement mobilisés, et le niveau d'engagement pour 2020 sera *in fine* très satisfaisant.

M. ROUSTAN approuve l'argumentation de M. RAYMOND concernant la suppression de 7 équivalents temps plein au total à l'Agence de l'Eau. Ce nombre semble en effet exagéré, même si la baisse était prévue, et si elle correspond malheureusement à l'évolution que connaît l'Agence depuis des années. Elle n'est pas sans poser problème concernant sa capacité à accompagner les acteurs de l'Eau, notamment dans la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et du programme de mesures.

M. ROUSTAN annonce par conséquent qu'il s'abstiendra, même si le vote à distance n'est pas prévu. Le Président de la République s'était engagé en faveur de la priorité qui s'attache aux enjeux de transition écologique et climatique, notamment en matière d'eau. Cet engagement ne se traduit pas sur les effectifs, et les milieux vont en souffrir.

M. ROY confirme que les textes ont été modifiés pour permettre, entre autres, aux conseils d'administration des Agences de l'Eau de se tenir pour partie en distanciel. Mais de son côté, le règlement intérieur de l'Agence ne le prévoit pas. La législation d'exception dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avait ouvert ce droit temporairement. Le dispositif a pu être utilisé pour les Conseils d'administration du printemps, mais le droit normal est redevenu en vigueur depuis lors.

Pour régler ce problème, compte tenu de la durée prévisible de la situation sanitaire, un point remis sur table propose une modification du règlement intérieur permettant les Conseils d'administration en semi-présentiel. Le *quorum* pour les personnes présentes physiquement sera ainsi fixé à 12, et le vote à distance sera possible.

M. ROUSTAN confirme donc que la communauté de la pêche associative s'abstiendra symboliquement concernant le budget.

M. PAUL signale que la présentation qui vient d'être déroulée ne mentionne pas les assiettes de redevances. Pour la collecte domestique, le taux reste stable, mais la collecte augmente de 7 millions d'euros. M. PAUL souhaite donc déterminer si les hypothèses sur les évolutions des consommations se sont confirmées.

M. ROY rappelle qu'il avait été annoncé lors de la construction du 11<sup>e</sup> programme que les hypothèses d'évolution des assiettes des redevances seraient passées en revue chaque année. Cet engagement est tenu : des débats sur ce point ont eu lieu lors des Conseils d'administration de juin 2019 et de juin 2020. Les trajectoires affinées ont été fournies. Elles le seront à nouveau en 2021 pour pouvoir, si nécessaire, modifier les taux dans des délais permettant une publication en Journal Officiel avant le 30 octobre de l'année en cours, après avis conforme des deux Comités de Bassin. En juin 2019, la politique de taux avait été modifiée, parce que les trajectoires en termes d'assiette étaient plus favorables qu'attendu. En revanche, en 2020, les trajectoires d'assiette étaient globalement conformes aux prévisions. Les taux sont donc restés inchangés. En 2021, les premiers enseignements devront être tirés de la période Covid.

M. GUÉRIN confirme que la trajectoire de taux n'a pas été modifiée en 2020. En 2018, lors de l'élaboration du programme, deux marches d'augmentation des redevances pollution et collecte domestiques avaient été prévues. La première, pour 1 centime, n'a pas été mise en œuvre en 2019. Le second changement de taux prévu interviendra en 2021, il aboutira donc à une petite augmentation de redevance, logique puisque le plafond « mordant » augmente.

De son côté, l'impact de la crise sanitaire sur les consommations semble à ce stade difficile à estimer.

M. MAILHOS estime que le budget présenté par les services de l'agence est un bon budget, mise à part la réduction d'effectif.

Mme MOREAU explique, concernant les redditions de compte ASP, qu'un envoi de nouveaux documents est attendu, ils devraient être traités avant la fin de l'année, ce qui permettraient de nouvelles redditions.

*La délibération n° 2020-34 – BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021 – est adoptée à la majorité, moins une opposition et une abstention.*

#### **IV - PROLONGATION DES MODIFICATIONS DES CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDES FINANCIÈRES ET DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION**

Mme MOREAU rappelle que, lors du Conseil d'administration de mai, des mesures d'urgence permettant des décaissements rapides, par l'augmentation du taux du premier acompte, et une révision des conditions d'intervention avaient été décidées. Il est proposé de prolonger ces dispositions jusqu'au 31 décembre 2021. Elles ont abouti à ce stade à un cumul de 5 millions d'euros de paiements anticipés à début septembre, mais ce rythme s'accélère pour atteindre 10 millions d'euros en octobre (pour mémoire, 50 millions d'euros avaient été budgétés).

*La délibération n° 2020-35 – PROLONGATION DES MODIFICATIONS DES CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDES FINANCIÈRES ET DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION – est adoptée à l'unanimité.*

## **V - DISPOSITIF D'INTERVENTION EXCEPTIONNEL SUITE AUX INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES:** *(point supplémentaire ajouté en point 13 à l'ordre du jour)*

Mme MIEVRE souligne que le point a été mis à l'ordre du jour à la suite des événements dramatiques qui ont eu lieu les 2 ou 3 octobre dans le département des Alpes-Maritimes. Les cumuls de pluie ont atteint 500 millimètres en 24 heures sur certains secteurs, entraînant d'énormes remobilisations des sédiments qui ont changé complètement les morphologies de la Tinée, de la Roya et de la Vésubie. Par endroits, les largeurs de lit ont été multipliées par dix. De ce fait, 5 morts sont à déplorer et au moins 5 personnes sont disparues. Les dégâts sont extrêmement importants sur l'ensemble des infrastructures, et notamment sur les infrastructures d'assainissement et d'eau potable.

Le programme permet une intervention de l'Agence pour l'aide à la reconstruction à l'identique des réseaux qui sont détruits ou endommagés par ce type d'événement, avec un taux de 30 %. Il peut être rehaussé à 50 % sur décision du Conseil d'administration dans des cas exceptionnels. La règle habituelle prévoit une délégation au Directeur général pour attribuer ces aides jusqu'à un montant de 600 000 euros. Au-delà, elles doivent être présentées à la Commission des Aides.

Il est proposé d'augmenter ce taux de 30 à 50 % sur le territoire des 55 communes concernées, telles que listées à l'arrêté de catastrophe naturelle (Fayence, dans le Var, n'est pas concernée, les réseaux d'eau potable et d'assainissement n'ayant pas été endommagés). Il est également proposé de permettre au Directeur général d'attribuer les aides sans limitation de montant, à concurrence de 10 millions d'euros. Au-delà de ce montant, le système classique de la Commission des Aides reprendra ses droits.

M. FRAGNOUD s'enquiert du montant des besoins. Il signale également que le PAPI du fleuve Var avait prévu de nombreux aménagements. Leur efficacité mérite d'être étudiée.

M. PAUL remercie le Conseil d'administration et le Comité de Bassin, ainsi que M. SADDIER et M. ROY pour le témoignage de leur solidarité envers les communes sinistrées. La Métropole Nice-Côte d'Azur, la vallée de la Roya et dans une moindre mesure la Communauté de Communes présidée par M. GINÉSY ont été touchées. La désolation s'accompagne d'un choc psychologique terrible, l'élargissement du lit des rivières ayant tout emporté. Les dégâts sont énormes.

Il convient par ailleurs d'évoquer la qualité des services de prévision météorologique, ainsi que l'efficacité et la détermination avec lesquelles le Préfet des Alpes-Maritimes a pris, dès le jeudi, des décisions drastiques, qui se sont ensuite révélées déterminantes. Le centre d'accueil d'urgence a accueilli 9 personnes le vendredi soir, elles auraient été au moins 500 sans l'action du Préfet. De plus, le centre opérationnel était en fonctionnement dès le vendredi après-midi.

Dans la seule Métropole, les coûts des mesures d'urgence et des mesures de restauration définitive des installations dans le domaine de l'eau potable sont estimés à 30 millions d'euros, et à un montant similaire pour le domaine de l'assainissement. En effet, six stations d'épuration ont été emportées, au même titre que des kilomètres de canalisations. La difficulté majeure pour les réparations est liée à la disparition des emprises des stations d'épuration et des canalisations. Elles sont désormais dans le lit majeur. Des études de relocalisation sont donc nécessaires, d'autant que les pentes sont abruptes. Il est par ailleurs fort probable que l'érosion tende à emporter encore des matériaux lors des prochaines pluies. Les tuyaux et les stations d'épuration ne peuvent pas être définitivement reconstruits sans résoudre la question de l'accès au foncier. Les perspectives restent donc incertaines.

La régie Eau d'Azur a toutefois d'ores et déjà mobilisé des moyens énormes avec l'aide des entreprises de travaux publics. En huit jours, elle a rétabli l'eau à 95 % des abonnés des vallées. Pour 75 % d'entre eux, elle est déjà potable, et les derniers résultats des analyses validées par l'ARS montrent que ce taux va atteindre 90 %. Les services du Département, de Force 06 (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes), de la voirie, des entreprises, de la régie de l'eau, ont également apporté une importante contribution. Le samedi matin, la régie avait déjà loué 3 hélicoptères, et ils ont fait vingt rotations dans la journée pour amener de l'eau dans chaque hameau et dans chaque village. Les livraisons d'eau ont été assurées en camion au fur et à mesure des réparations de route. 8 kilomètres de canalisations provisoires, acheminées par hélicoptère, ont permis de ramener de l'eau dans les villages. Les agents étaient également transportés par hélicoptère. Enedis s'est en outre mobilisée de façon considérable pour l'installation de groupes électrogènes.

Pratiquement toute la population est désormais alimentée en électricité et en eau, mais la reconstruction sera rendue difficile par la disparition des terrains.

Le choix qu'a fait l'Agence dans son 11<sup>e</sup> programme de ne pas financer les travaux réalisés en régie est à cet égard fortement pénalisant pour la Métropole Nice-Côte d'Azur. Si des entreprises privées avaient dû intervenir, cela aurait coûté plus cher et l'eau n'aurait vraisemblablement pas pu être rétablie aussi vite, mais l'Agence aurait contribué, sachant que la TVA sur la main d'œuvre, les frais de siège et la marge bénéficiaire se seraient ajoutés à la facture. L'Agence ne devrait pourtant pas s'immiscer dans l'organisation de la collectivité ou de l'intercommunalité.

Par ailleurs, l'argument portant sur le contrôle des coûts des chantiers réalisés en régie n'a plus lieu d'être en 2020. Avec 450 agents, la collectivité est capable de gérer une comptabilité analytique. Il s'agit donc d'un mauvais prétexte. L'organisation en régie a pourtant montré son efficacité et sa réactivité.

En vertu des règles de déontologie de l'Agence, étant donné que la Métropole est fortement impliquée, M. PAUL indique qu'il ne participera pas aux débats ni au vote.

M. ROY confirme que le 11<sup>e</sup> programme exclut explicitement les aides pour les travaux réalisés en régie par les collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Quand cette décision a été prise, évidemment, elle ne visait pas la situation de crise actuelle. Elle était liée à la nécessité de démontrer que l'Agence subventionne les travaux, mais pas le fonctionnement courant de telle ou telle collectivité. Le financement de travaux en régie induit en outre une charge administrative importante pour les services de l'agence, de plus en plus difficile à envisager avec les réductions d'effectifs.

Il paraît difficile de modifier immédiatement cette décision du programme. Le réviser implique une mécanique lourde et longue, et probablement peu compatible avec l'urgence. Dans une certaine mesure, l'Agence pourra se rattraper sur la suite, car les travaux de reconstruction seront nombreux à ne pas être effectués en régie. Les besoins sont énormes.

Le dispositif proposé par l'Agence est calqué sur celui qui a été mis en œuvre pour l'Aude, mais il n'est pas plafonné en montant compte tenu de l'importance des besoins exprimés.

M. RAYMOND souligne que le débit de la Tinée a été multiplié par 100 en quatre heures, atteignant le débit moyen du Rhône aval. Il considère que le taux maximal d'aide devrait être porté à 70 %, même si d'habitude il s'établit entre 30 et 50 %.

Il convient par ailleurs de rappeler que les météorologues ont fait leur travail, au même titre que les hydrologues. Les récurrences de crues dans ces zones sont en effet bien connues.

De même, si des plans de prévention des risques naturels ont été établis, il semble possible d'aller plus loin dans la prévention. Il serait pertinent d'évacuer préventivement les personnes qui se trouvent dans des zones susceptibles d'être exposées. La réflexion en la matière doit intégrer les météorologues, les hydrologues, les hydrauliciens et les services publics chargés de mettre en œuvre les plans de prévention, mais également les élus.

M. MAILHOS rappelle que le Préfet est en droit de faire évacuer un territoire. Cette décision est très lourde, car elle implique de transférer notamment des personnes âgées, dont des résidents d'EHPAD. L'attention des Préfets est donc appelée sur les dommages, y compris aux personnes, qui peuvent être liés à ces évacuations.

M. PAUL évoque l'information de la population. Le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin) a contribué à la mise en place à titre expérimental d'un système d'envoi de messages téléphoniques ciblés sur les événements météorologiques. Les habitants qui s'étaient inscrits ont été tenus informés en temps réel de l'évolution de la situation. Le Président de la République a d'ailleurs annoncé que des aides de l'État allaient être développées et que des moyens allaient être mobilisés sur ces dispositifs d'alerte.

Le territoire de la Métropole a été soumis à la première vague de précipitations, mais la seconde s'est décalée sur la Roya. Si elle était tombée, comme prévu initialement, sur la Vésubie et la Tinée, le débit du fleuve Var aurait atteint 3 300 mètres cubes par seconde, supérieur à ce qui peut s'y écouler sans débordement.

Des travaux cofinancés par l'Agence, notamment dans le cadre du PAPI2, y sont en cours. Ils impliquent l'abaissement des seuils, ils ont permis d'augmenter la surface hydraulique, et la démolition des centrales hydro-électriques qui ne produisaient plus a permis d'augmenter la surface hydraulique et d'éviter tout débordement du Var. Pour autant, la part du transport solide dans le débit est énorme. La situation est donc compliquée à gérer, mais le dispositif s'est révélé efficace. La démarche doit se poursuivre, notamment par un renforcement des berges et des digues.

De son côté, l'évacuation aurait été difficile à assurer, car elle aurait concerné le Département dans son intégralité.

M. ROY confirme que le programme ne permet pas de dépasser 50 % d'aides pour les travaux de réparation. Pour autant, une partie substantielle du territoire étant en zone de revitalisation rurale, les travaux de réalisation de station d'épuration sont par exemple éligibles à 70 %. Une partie des interventions pourrait donc bénéficier de ce taux.

M. SADDIER fait état de sa sympathie vis-à-vis de l'ensemble du Département, des habitants, des élus et des services de l'État qui sont intervenus. Il remercie également le Préfet et M. ROY pour leur disponibilité.

Un accord de principe du Président du Conseil d'administration, du Préfet de Région, du Directeur et du Président du Comité de Bassin, au nom de tous ses membres, a pu être trouvé pour que la solidarité se traduise dès le 15 octobre par une délibération.

M. POLITI souligne que la population de Corse et certaines collectivités de l'île ont également fait acte de solidarité en mobilisant immédiatement des moyens humains et matériels. La Corse a également payé un lourd tribut durant les dernières années sur des intempéries du même type. Les risques sont croissants dans les deux régions au titre du changement climatique, avec les deux phénomènes extrêmes que sont la sécheresse et les très fortes intempéries. À ce titre, M. POLITI se montre très favorable à une augmentation des taux et à une révision immédiate du 11<sup>e</sup> programme. Le péril est en effet avéré, des signaux évidents se répétant.

De même, une modification du 11<sup>e</sup> programme semble pertinente pour permettre la prise en charge des travaux effectués en régie. Les collectivités montrent en effet la volonté de reprendre en charge leurs compétences, a minima en solution alternative par rapport à des contrats de concession ou de délégation de service public. Il ne serait pas opportun de les pénaliser en ne leur permettant pas de bénéficier de certaines catégories d'aides.

Le processus de révision du 11<sup>e</sup> programme doit être déclenché sans délai, ne serait-ce que sur ces deux points, car les effets du changement climatique se font ressentir.

Par ailleurs, il semble que le même type d'aide peut être mobilisé pour les canaux, pour les réseaux d'eau brute, ainsi que pour les retenues. Cette ouverture est inédite.

M. JEAMBAR demande si l'interdiction de financer des travaux en régie est commune à tous les bassins.

M. MAILHOS confirme qu'elle est également applicable en Adour-Garonne.

M. JEAMBAR souhaite que des financements à un taux plus élevé ou des aides exceptionnelles puissent être proposés.

M. MAILHOS considérerait comme paradoxal de prendre des mesures contraires à celles que l'instance a elle-même approuvées. Cette démarche est même impossible.

Les propositions du Directeur général sont intéressantes, parce qu'elles maximisent les dispositions déjà votées. Elles vont plus loin que ce qui avait été imaginé pour la catastrophe de l'Aude.

M. ROY ajoute que, si le taux de 50 % est le plafond du programme, un certain nombre d'opérations pour l'eau potable et l'assainissement peuvent être financées à 70 % dans les ZRR. Or, le haut pays bénéficie intégralement de ce classement.

Dans la mesure où les événements des Alpes-Maritimes sont très certainement nettement supérieurs en intensité à ceux qui ont été observés ailleurs, l'État, et les collectivités vont également débloquer des crédits exceptionnels.

M. MAILHOS précise qu'un Préfet a été désigné en Conseil des ministres pour aider au pilotage de la reconstruction et optimiser l'utilisation des crédits.

M. ROY précise que l'action des différents financeurs se complète. Pour l'Aude, le tour de table de tous les intervenants a permis de boucler les plans de financement.

M. PAUL rappelle que des kilomètres de route, des dizaines d'ouvrages et de ponts ont disparu. Ces réparations ne seront bien entendu pas financées par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, les obstacles juridiques peuvent être levés si les différents acteurs considèrent que les règles ne sont pas adaptées.

M. MAILHOS convient d'ouvrir le débat sans tarder et de le confier au Directeur général. Le Conseil d'administration pourra ainsi définir les conditions adaptées à chaque type d'événement.

Dans l'intervalle, les possibilités offertes par le programme seront utilisées dans leur intégralité. L'intervention de l'Agence devra être cohérente avec celle des autres partenaires.

M. BONNETAIN estime que les élus doivent être récompensés pour leur engagement et leur mobilisation. L'Agence doit utiliser au mieux les possibilités ouvertes par ses règlements, sachant que le Président de la République va de son côté de mettre en place des dispositifs exceptionnels.

M. SADDIER signale qu'en effet la délibération maximise les possibilités offertes par les décisions du Conseil d'administration, le droit actuel et le 11<sup>e</sup> programme.

Le Président du Comité de Bassin souhaite que le Conseil d'administration puisse bénéficier d'une latitude et d'une souplesse afin de répondre au mieux aux situations d'urgence, y compris en matière de travaux réalisés en régie.

M. SADDIER ajoute toutefois qu'avec 8 à 9 ETP de moins chaque année, il est compréhensible que l'Agence craigne de ne pas pouvoir instruire les dossiers de travaux de régie. Il semble opportun qu'il soit possible de déroger à cette exclusion en cas de catastrophe, sous le contrôle du Conseil d'administration.

*Monsieur PAUL quitte la salle momentanément.*

*La délibération n° 2020-43 – DISPOSITIF D'INTERVENTION EXCEPTIONNEL SUITE AUX INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES – est adoptée à l'unanimité.*

## **VI - APPELS À PROJETS 2020 et 2021 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ :**

### **1°/ INFORMATION SUR LE MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ**

M. PICOCHÉ explique que ce projet a pour objet de proposer un cadre pour les collectivités souhaitant mettre en œuvre une opération d'envergure et de mobilisation des territoires présentant une connotation d'effort sportif et de passage de relais, au bénéfice de la restauration de la trame turquoise.

### **2°/ APPEL À PROJETS 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ : BILAN ET PROPOSITION D'AUGMENTATION D'ENVELOPPE**

M. PICOCHÉ précise que 68 projets ont été reçus et que, parmi eux, 52 ont été préretenus par les jurys régionaux, pour une enveloppe globale qui se monterait à 7,4 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration une délibération qui consiste à augmenter de 1,4 million d'euros le budget de cet appel à projets, initialement prévu à 6 millions d'euros.

*La délibération n° 2020-36 – APPEL À PROJETS 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ : BILAN ET PROPOSITION D'AUGMENTATION D'ENVELOPPE – est adoptée à l'unanimité.*

### **3°/ APPEL À PROJETS 2021 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ : PROPOSITION DE RÈGLEMENT 2021**

M. PICOCHÉ explique que le règlement est quasi identique à celui de 2020. Néanmoins, il introduit explicitement le Marathon de la biodiversité et la possibilité pour les collectivités de s'y inscrire. Pour cet appel à projets Biodiversité 2021, une enveloppe de 10 millions d'euros est proposée afin d'accompagner la montée en puissance sur le programme.

M. RAYMOND félicite en parallèle M. SADDIER pour avoir voté contre la réintroduction des néonicotinoïdes. Cette prise de position qui est cohérente avec ses responsabilités en matière de qualité de l'eau.

*La délibération n° 2020-37 – APPEL À PROJETS 2021 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ : PROPOSITION DE RÈGLEMENT 2021 – est adoptée à l'unanimité.*

## **VII - ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE VNF ET LES AGENCES DE L'EAU POUR UNE ACTION FORTE ET CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

M. PICOCHÉ précise que quatre axes de travail sont communs à Voies Navigables de France et aux Agences :

- la continuité et la restauration écologique et sédimentaire sur les cours d'eau ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature.

Le projet d'accord-cadre est complété d'une liste de projets d'études ou de travaux pour lesquels des intérêts communs ont été préidentifié. La liste reste cependant indicative, n'engageant donc pas les agences. Elle reste également ouverte à d'éventuels compléments.

M. RAYMOND fait état de son avis favorable pour l'aide à Voies Navigables de France, sous réserve d'une certaine sélectivité dans les projets. En effet, l'Agence n'a pas vocation à financer l'entretien et les investissements de Voies Navigables de France pour ses canaux.

*La délibération n° 2020-38 – ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE VNF ET LES AGENCES DE L'EAU POUR UNE ACTION FORTE ET CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASP ET LES RÉGIONS POUR LES AIDES À L'AGRICULTURE**

M. PICOCHÉ indique que la PAC 2014-2020 a été prolongée d'une période transitoire de deux ans (2021-2022) sur la base des outils actuels, en particulier les PDR régionaux. Toutes les conventions avec les ASP vont donc devoir faire l'objet d'avenants pour en prolonger la validité.

La délibération fournit le modèle de modification des conventions pour les aides non surfaciques. Elle propose en outre de donner dès à présent délégation au Directeur général pour préparer les avenants pour les aides surfaciques, uniquement sur ce motif d'augmenter la durée d'autorisation d'engagement des crédits à 2021-2022.

M. RAYMOND s'enquiert des dispositions applicables à la Corse.

M. PICOCHÉ explique que des conventions sur la fin du programme pour le surfacique y ont été signées. L'Agence n'intervient à l'inverse pas en Corse sur le non surfacique, faute de zonage pesticide. Concernant l'hydraulique agricole, l'existence de conventions éventuelles est à vérifier. Il ne pouvait pas y en avoir au titre du 10<sup>ème</sup> programme faute de définition de zone déficitaire.

M. POLITI souligne que c'est l'ODARC qui intervient en Corse et non l'ASP.

M. ROY pense qu'une convention a bien été signée pour le surfacique en Corse en fin de 10<sup>e</sup> programme, mais qu'il n'y en a pas eu pour le non surfacique.

M. MAILHOS demande de s'en assurer.

*La délibération n° 2020-39 – AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASP ET LES RÉGIONS POUR LES AIDES À L'AGRICULTURE – est adoptée à l'unanimité.*

## **IX - ACCORD-CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA MISE EN RÉSEAU DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES OBJECTIFS DU SDAGE**

M. ROY indique que, depuis le début du 11<sup>e</sup> programme, toutes les conventions au moins régionales sont traitées en Conseil d'administration.

M. ALBAN évoque le renouvellement de l'accord-cadre avec la fédération régionale FNE AURA. Il intègre désormais les nouvelles dispositions du 11<sup>e</sup> programme. Il s'articule autour de quatre axes de travail, qui visent à :

- faire connaître les enjeux du SDAGE ;
- accompagner la formation des bénévoles ;
- permettre à ce réseau associatif de participer à la collecte, à la consolidation de données et éventuellement à leur analyse ;
- ouvrir la possibilité pour ce réseau de faire la publicité des aides de l'Agence auprès de partenaires.

M. SADDIER souhaite que les actions relatives aux quatre axes soient réalisées en étroite collaboration avec la gouvernance locale et en toute transparence. Les Présidents de SAGE ne doivent pas découvrir l'action d'une association dans le domaine de l'eau avec une subvention de l'agence sur le périmètre du SAGE un soir de réunion publique.

*La délibération n° 2020-40 – ACCORD-CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA MISE EN RÉSEAU DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES OBJECTIFS DU SDAGE – est adoptée à l'unanimité.*

## **X - ACCORD-CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DU PÉRIMÈTRE RHÔNALPIN DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITÉ**

M. ALBAN explique que l'accord-cadre 2014-2018 a montré une très belle dynamique, avec la préservation, la restauration ou l'acquisition de 300 hectares de zones humides. Il est cependant impératif de remettre à jour les dispositions financières et d'introduire de la simplification administrative dans les échanges.

L'accord-cadre se structure autour de trois axes de travail :

- la connaissance et le conseil ;
- la restauration de zones humides sous maîtrise d'ouvrage directe des CEN ;
- la participation des CEN en tant que maîtres d'ouvrage d'actions de restauration de la trame turquoise éligibles aux appels à projets biodiversité de l'Agence.

*La délibération n° 2020-41 – ACCORD-CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DU PÉRIMÈTRE RHÔNALPIN DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITÉ – est adoptée à l'unanimité.*

## **XI - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme OLLIET souligne que le taux de recouvrement pour les titres 2019 s'est révélé très satisfaisant, atteignant 99,27 %. Huit redevables ont toutefois été placés en liquidation judiciaire. Les créances de l'Agence ont été déclarées au mandataire judiciaire, lequel a émis un certificat d'irrecouvrabilité pour 448 694,30 euros.

*La délibération n°2020-42 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – est adoptée à l'unanimité.*

## **XII - INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'IMMOBILIER DE L'AGENCE**

Mme MOREAU annonce que la tutelle a donné son accord fin juillet pour la réalisation des travaux au siège. Ils auront lieu à partir de 2021. Par conséquent, le bail de la DTL sera conservé pendant trois ou quatre ans.

À Montpellier, la délégation est locataire et son bail arrive à échéance en mai 2022. Un cabinet a été mandaté pour des recherches en vue d'une acquisition.

À Besançon, le délégué s'est rapproché du responsable régional de la politique immobilière de l'État afin de déterminer si certains services seraient intéressés pour intégrer les locaux. Une brigade de l'OFB et le service des transports guidés et des remontées mécaniques, pour un total de 11 agents, vont emménager au premier ou au deuxième semestre de 2021.

Pour sa part, la délégation de Marseille a pu entrer dans ses nouveaux locaux tout début juillet. L'antenne Méditerranée de l'OFB a rejoint le site au 1<sup>er</sup> septembre, comme prévu initialement.

## **XIII - INFORMATION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Mme MOREAU rappelle qu'un accord « Fonction publique » a été signé fin 2018 pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Fonction publique. Les plans d'actions afférents à élaborer pour chaque employeur public, doivent s'articuler autour de quatre axes :

- les écarts de rémunération ;
- la mixité dans les métiers ;
- l'articulation vie personnelle/vie professionnelle ;
- la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Un groupe de travail intégrant les représentants du personnel s'est réuni une première fois pour commencer à travailler sur le diagnostic de situation. Le plan d'action sera présenté pour information au Conseil d'administration à la fin de l'année.

#### **XIV - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. ROY explique qu'une disposition ajoutée en 2017 au Code de l'Environnement (article R. 213-38) prévoit qu'il est réglementairement possible que le Conseil d'administration puisse avoir lieu totalement ou partiellement en visioconférence. Il convient de la transposer dans le règlement intérieur de l'Agence, de manière à permettre qu'à l'initiative du Président, la participation en visioconférence soit autorisée. Le *quorum* serait alors réduit à 12 membres présents physiquement.

M. MAILHOS indique que cette disposition est introduite à l'article 2 du règlement intérieur.

M. JEAMBAR demande si elle est également valable pour la Commission des Aides.

M. CHANTEPY le confirme, le quorum de cette commission étant limité à un présent par collègue.

M. ROY signale que les règles de fonctionnement de cette commission seront revues afin de la redynamiser. Une séance par an pourrait ainsi être décentralisée sur le territoire. Elle serait consacrée à une thématique particulière et, si possible, assortie d'une visite de terrain. Les autres pourront être ouvertes en visioconférence.

À l'occasion du renouvellement du Comité de Bassin et du Conseil d'administration, les membres de la Commission des Aides seront désignés nominativement nommés, de manière à favoriser l'assiduité.

*La délibération n° 2020-44 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – est adoptée à l'unanimité.*

M. LAVRUT revient sur son vote défavorable en Comité de Bassin sur le SDAGE. La profession agricole n'en comprenait pas certains points. La crise sanitaire actuelle aurait en outre dû aboutir à de nouvelles règles, qui n'ont pas été intégrées. Des politiques se télescopent et ne sont pas cohérentes les unes avec les autres, notamment en matière de souveraineté alimentaire, de politique de l'eau ou de stockage.

La volonté de préserver l'agriculture française se télescope avec la tendance à importer des produits qui viennent de très loin, sans bilan carbone, avec lesquels il est reproché aux agriculteurs de ne pas être concurrentiels. Ceux-ci souhaitent donc lancer un cri d'alarme sur les distorsions de concurrence. Les agriculteurs français ne peuvent pas réussir dans un environnement mondial dans lequel ils sont fortement contraints et où les productions importées sont donc moins chères.

L'ensemble des politiques doivent être mises en cohérence.

*La séance est levée à 12 heures 20.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 15 octobre 2020

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 28/38 (16 présents + 11 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 6 voix (2 présents et 4 pouvoirs)

### En présentiel :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, conseiller municipal de Pontailleur sur Saône, a donné pouvoir à M. PAUL
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg en Bresse a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence a donné pouvoir M. HERRISON

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 11 voix (10 présents et 1 pouvoir)

### En présentiel :

M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes  
M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)  
M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté  
M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura  
M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities  
M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)  
M. Denis VAUBOURG, HSE manager environmental rehabilitation, Groupe Solvay  
M. Cyril CHASSAGNARD, directeur régional de Véolia

### En visioconférence :

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence
- M. Dominique DESTAINVILLE, société GRAP'SUD Union

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (4 présents et 5 pouvoirs)

### En présentiel :

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AIGULERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), est représenté par M. Jacques DUMEZ

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité (OFB)
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité (OFB)

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

### En présentiel :

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire (en présentiel) et M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant (en visioconférence)

## PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)  
M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (en présentiel)  
Mme Sophie-Dorothee DURON, Commissaire du Gouvernement (en présentiel)  
Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)  
Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme RIVOISY-MAELASSAF (en visioconférence)